

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/CSS/W/72
4 mai 2001

(01-2358) #267031

Conseil du commerce des services
Session extraordinaire

Original: anglais

COMMUNICATION DE LA SUISSE

AGCS 2000: Télécommunications

La délégation de la Suisse a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, en demandant qu'elle soit distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

I. INTRODUCTION

1. Les services de télécommunication constituent une infrastructure essentielle au développement économique de la quasi-totalité des secteurs. Ils représentent également un secteur à part entière, en expansion et qui tend à générer une part croissante de l'ensemble des activités à valeur ajoutée dans nos pays. Les services de télécommunication sont une source de prospérité, tant au niveau national que dans le commerce mondial. Avec la baisse des prix des télécommunications résultant de l'innovation technologique et de la déréglementation, le secteur des télécommunications tend à apporter des avantages à tous les participants et à contribuer efficacement à l'intégration de régions lointaines ou de groupes défavorisés de la population. Nous pensons que la poursuite des négociations dans le secteur des télécommunications au titre de l'AGCS pourrait renforcer le système commercial mondial et, notamment, l'AGCS.

II. EXPERIENCE DE LA SUISSE ET ENSEIGNEMENT A EN TIRER

2. La Suisse a libéralisé son marché des télécommunications le 1^{er} janvier 1998. Après seulement trois ans et demi, l'ouverture du marché des télécommunications à la concurrence a apporté aux consommateurs et aux entreprises des avantages substantiels. De juin 2000 à janvier 2001, les télécommunications numériques en Suisse ont progressé de 17,5 pour cent. Durant les neuf premiers mois de l'année 2000, la téléphonie mobile a enregistré un taux de croissance de 40 pour cent. Au cours des dix premiers mois de la même année, les prix des services téléphoniques fixes ont baissé de 16,8 pour cent. Entre novembre 1999 et novembre 2000, les prix des services de télécommunication mobile ont chuté de 22,4 pour cent pour les entreprises. Aujourd'hui, plus de 280 exploitants sont titulaires d'une licence et exercent leurs activités dans le secteur des télécommunications en Suisse, parallèlement à l'ancien monopole d'État. Leur part de marché étant de 30 pour cent, l'ancien opérateur d'État, Swisscom, a pu conserver une part de 70 pour cent de l'ensemble du marché (65 pour cent dans le secteur de la téléphonie mobile).

3. Le succès avec lequel la Suisse a libéré le marché des télécommunications tient à plusieurs facteurs, notamment la simplification du système de numérotation, la présélection des exploitants, le calcul, depuis le 1^{er} janvier 2000, des prix d'interconnexion sur la base du coût marginal à long terme, les garanties d'interconnexion, la transparence, la possibilité d'avoir recours à une procédure d'arbitrage fiable et la création d'un organe de réglementation indépendant. De plus, des obligations

en matière de service universel ont été imposées sur une base qui respecte la concurrence, et l'adoption de méthodes d'attribution des fréquences radioélectriques (boucle locale hertzienne, UMTS) favorisant la concurrence a créé une dynamique de concurrence et encouragé des investissements à long terme dans les nouvelles technologies.

4. L'expérience de la Suisse montre qu'un marché des télécommunications efficace représente une source de croissance riche en promesses pour l'économie nationale et mondiale. Toutefois, l'instauration d'un cadre réglementaire clair et prévisible est une condition préalable essentielle à un marché des télécommunications efficace car les progrès technologiques et la rapidité de l'évolution dans ce secteur exigent des investissements considérables. La largeur de bande, par exemple, est un facteur-clé du succès de la nouvelle économie, mais aussi un élément très onéreux. Les opérateurs ne peuvent consentir de tels investissements à long terme que s'ils sont en présence de règles claires et prévisibles, permettant de garantir des marchés ouverts et concurrentiels. La Suisse est convaincue qu'un cadre réglementaire non seulement ouvert, mais aussi fiable, est vital pour le développement du secteur des télécommunications, et donc de l'économie dans son ensemble.

III. ENGAGEMENTS ET OBSTACLES EXISTANTS

5. Le niveau actuel des engagements pris au titre de l'AGCS dans le secteur des télécommunications est relativement élevé. Ces engagements couvrent un part très importante du volume global des échanges. Comme l'explique le Secrétariat dans sa note d'information S/C/W/74, 89 Membres de l'OMC avaient inclus les services de télécommunication dans leurs listes d'engagements en novembre 1988, 83 Membres avaient inclus les télécommunications de base et 70 Membres au total avaient inclus les télécommunications à valeur ajoutée.

6. S'agissant de la portée des engagements relatifs à l'accès aux marchés pour les divers modes de fourniture, les limitations concernant les services à valeur ajoutée pour l'ensemble des modes de fourniture étaient moins nombreuses. Quant à la fourniture transfrontières de services de télécommunication à valeur ajoutée, entre 31 et 37 pour cent des Membres ayant contracté des engagements spécifiques n'indiquaient pas de limitations, tandis que pour les services de base, seuls 12 à 20 pour cent des Membres ont souscrit des engagements, sans limitations. S'agissant de la consommation à l'étranger, les services à valeur ajoutée étaient inscrits dans les listes sans être assortis de limitations par 44 à 51 pour cent des Membres ayant contracté des engagements, tandis que le chiffre correspondant pour les services de télécommunication de base variait entre 31 et 49 pour cent. De même, la présence commerciale pour les services à valeur ajoutée était entièrement libéralisée sans limitations dans 17 à 21 pour cent des engagements; toutefois, seuls 9 à 11 pour cent des Membres ayant contracté des engagements n'indiquaient pas de limitations pour les services de télécommunication de base.

7. Les limitations concernant l'accès aux marchés qui figurent le plus souvent dans les listes d'engagements des Membres portent principalement sur le nombre de fournisseurs, le type d'entité juridique et le niveau de participation des capitaux étrangers. D'autres limitations concernent des restrictions visant, par exemple, la présence d'un monopole en matière d'infrastructure et de services de téléphonie fournis par la mise à disposition d'installations, ainsi que la revente ou la location de capacités d'infrastructure. De plus, de nombreux Membres maintiennent des limitations spécifiques pour les services fournis au moyen de technologies spéciales telles que les télécommunications par satellite ou par voie hertzienne.

IV. PROPOSITION

8. La Suisse souhaite que les engagements actuels dans le secteur des télécommunications soient approfondis et élargis. Comme le montre la description des engagements existants, un grand nombre de restrictions subsistent dans les listes actuelles et les Membres devraient s'attacher, en priorité, à les

éliminer. De plus, il faudrait veiller à ce que les engagements soient neutres d'un point de vue technologique et reprendre rigoureusement le Document de référence qui énonce les principes concernant la réglementation des télécommunications de base.

9. Des engagements clairs et prévisibles sont essentiels afin que les entreprises puissent prendre les bonnes décisions. Pour obtenir des engagements dont la valeur n'est pas tributaire de l'application d'une technologie, les engagements doivent être élaborés de manière neutre d'un point de vue technologique. C'est pourquoi nous souhaitons que les engagements pris dans le secteur des télécommunications soient interprétés au sens large et incluent de nouveaux moyens technologiques tels que les services faisant appel à Internet.
